



Ville de Bandol

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

Présents : cf feuille de présence

La séance est ouverte à 10h30 sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour initial de la réunion prévoit 3 points :

- 1/ Avis à donner sur un projet de convention tripartite entre la commune de Bandol, la Prud'homie des Pêcheurs de Bandol, et la SOGEBE,
- 2/ Information sur l'avancement du projet de réaménagement et de modernisation du port,
- 3/ Questions diverses

**1/ Avis à donner sur un projet de convention tripartite entre la commune de Bandol, la Prud'homie des Pêcheurs de Bandol, et la SOGEBE**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'émettre un avis sur le projet d'une nouvelle convention venant mettre à jour les accords antérieurement en vigueur entre la commune, le port et les pêcheurs. Elle définit de manière plus claire les droits et devoirs de chacune des parties et fait suite à des difficultés apparues en 2021 dans l'application de la convention précédemment en vigueur qui a finalement été résiliée. Il transmet ensuite la parole à monsieur Chorel afin qu'il expose en détail les évolutions intervenues et reprises dans ce projet de convention.

Monsieur Chorel rappelle d'abord que des conventions successives lient la commune de Bandol et la Prud'homie des pêcheurs de Bandol depuis 1988 et que le port de Bandol était un port dont l'histoire est profondément marquée par la pêche bien avant que la plaisance ne s'y développe.

En synthèse, les éléments ci-dessous évoluent entre les conventions précédentes et le projet de nouvelle convention :

Thématique	Ancienne convention	Nouvelle convention
Parking des pêcheurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Définition de l'emprise du parking des pêcheurs</li><li>• Occupation à titre gratuit</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Emprise inchangée</li><li>• Occupation à titre gratuit inchangée</li></ul>

Thématique	Ancienne convention	Nouvelle convention
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien et maintenance du parking et de ses accessoires à la charge de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien et maintenance du parking et de ses accessoires à la charge de la SOGEBBA</li> <li>Précisions apportées sur les personnes admises à stationner et sur les modalités pratiques de gestion de l'accès au parking (art 2.2)</li> </ul>
<b>Autorisations d'amarrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de l'emprise des postes d'amarrage de la prud'homie sur le quai (angle quai d'honneur / parking des pêcheurs)</li> <li>Gestion des attributions des autorisations d'amarrage par la Prud'homie sous le contrôle de la commune</li> <li>Entretien des mouillages à la charge de la SOGEBBA</li> <li>Occupation des postes d'amarrage à titre gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de l'emprise des postes d'amarrage <b><u>réservés aux pêcheurs professionnels en activité</u></b> (angle quai d'honneur / parking des pêcheurs)</li> <li>Définition de l'emprise des postes d'amarrage <b><u>réservés aux pêcheurs retraités et ayants-droits</u></b> (dans la limite de 20 postes d'amarrage)</li> <li>Gestion des attributions des autorisations d'amarrage par la SOGEBBA sur proposition de la Prud'homie</li> <li>Rappel du caractère unique des autorisations d'amarrage et dérogations à l'article 1.2 du règlement général</li> <li>Précision des conditions de transfert des autorisations d'amarrage en cas de décès en dérogation des dispositions du règlement général</li> <li>Précisions sur les conditions de résiliation des autorisations d'amarrage</li> <li>Entretien des mouillages à la charge de la SOGEBBA</li> <li>Occupation des postes d'amarrage à titre gratuit</li> </ul>
<b>Manutention et carénage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manutention gratuite dans la limite d'une mise à terre par an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manutention gratuite dans la limite d'une mise à terre par an avec limite et modulation selon les périodes d'activité de l'aire de carénage</li> <li>Manutention et stationnement à terre gratuit pour une opération complémentaire par an en cas d'urgence ou d'avarie</li> </ul>

Thématique	Ancienne convention	Nouvelle convention
<b>Vente du produit de la pêche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de la vente du produit de la pêche sur le marché journalier (cf arrêté municipal)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de la vente du produit de la pêche sur le marché journalier (cf arrêté municipal)</li> </ul>
<b>Durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an</li> <li>• Renouvelable par tacite reconduction</li> <li>• Résiliable à tout moment avec 1 mois de préavis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an</li> <li>• Renouvelable par tacite reconduction <b><u>dans la limite de 5 ans</u></b></li> <li>• Résiliable chaque année au plus tard le 30 novembre et résiliable à tout moment sans préavis en cas de non-respect des obligations par l'une des parties</li> </ul>

Les représentants des plaisanciers interrogent le conseil portuaire afin de connaître le nombre de pêcheurs en activité, retraités et d'ayants-droits. Monsieur Casteldaccia, 1<sup>er</sup> prudhomme et la SOGEBBA confirment que la convention concernerait 6 pêcheurs professionnels en activité, 4 à 5 pêcheurs retraités et entre 15 et 18 ayants-droits (conjoints survivants, descendants de pêcheurs, etc...).

Monsieur Ladislas indique en complément que cette nouvelle convention permet également la mise en œuvre d'un projet de réorganisation de la zone du port qui accueille les bateaux des pêcheurs.

Le bassin situé au niveau du carrousel est effectivement un bassin très large actuellement occupé par des bateaux de tailles modestes. La ventilation des bateaux des ayants-droits dans d'autres espaces du port permet d'abord une remise à neuf des mouillages de cette zone qui est probablement une des plus obsolètes du port. Après cette première phase de travaux, un ponton flottant en cours d'acquisition par la SOGEBBA permettra de regrouper les postes d'amarrage dédiés aux institutionnels (SNSM et Douanes) en continuité de la zone dédiée à l'école de voile. Ce regroupement a fait l'objet d'une concertation avec les services concernés et permet notamment d'offrir un accès plus aisé aux véhicules de secours mobilisés en cas d'intervention de la SNSM.

Le déplacement des institutionnels permet de libérer de grands postes d'amarrage au niveau du quai d'accueil devant la capitainerie et des postes d'amarrage destinés à la plaisance seront également créés sur le quai d'honneur permettant de valoriser au mieux cet espace en y plaçant des unités plus grandes (jusqu'à 20 mètres) qui pourraient permettre de répondre à la forte demande sur ces catégories. A titre d'information, le maître de port principal précise que ces postes auront des tirants d'eau limités qui ne seront compatibles qu'avec des motor-yachts et qu'à titre d'exemple, cette zone a déjà été utilisée pour accueillir des unités de ce type lors des récentes éditions du salon nautique.

Pour conclure, monsieur Rocheteau indique que dans l'hypothèse où la prud'homie aurait des besoins complémentaires pour des bateaux de pêcheurs actifs, la convention prévoit évidemment la possibilité de revoir les périmètres dédiés.

#### VOTE :

- 1 abstention
- Avis favorable pour le reste des votants

## **2/ Information sur l'avancement du projet de réaménagement et de modernisation du port**

Monsieur Rocheteau indique qu'il s'agit, dans la continuité des informations déjà transmises aux membres du conseil portuaire lors des précédentes réunions, de faire un point sur l'avancement des différents projets en cours.

Il rappelle que la SOGEBEA a désigné un maître d'œuvre (MOE) dans le cadre d'un marché prévoyant 2 tranches fermes, l'une portant sur le réaménagement et la modernisation de la panne amodiée et de la panne touristique, l'autre concernant le redimensionnement et la reconfiguration de la station d'avitaillement du port.

Le MOE a remis à la SOGEBEA les dossiers d'avant-projet (AVP) sur ces 2 tranches qui sont en cours de validation. Ces projets ont été présentés aux services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer) en janvier 2024.

A cette occasion, la DDTM a alerté sur la nécessité de prendre en compte la problématique du porter-à-connaissance submersion qui prévoit une réhausse des quais dans les ports jusqu'à +1,5 m NGF. Conformément aux premiers échanges avec ces services, et comme cela avait été pratiqué lors de la reprise du quai du stade, le MOE avait prévu une réhausse des quais à une cote de +1,05m NGF tout en dimensionnant les ouvrages concernés pour pouvoir accepter des réhausses ultérieures pouvant aller jusqu'au +1,50m NGF attendus. La DDTM a indiqué qu'elle souhaitait que la cote minimale de réhausse prise en considération pour les projets à venir soit de +1,20m NGF.

Une telle réhausse des quais pose des problèmes en termes d'accès aux bateaux (embarquement et débarquement sur les petits bateaux notamment de type pointus sur le quai d'honneur), d'accès au quai d'embarquement RoRo (embarcadère Bendor) et également en termes de gestion des pentes et d'interface avec l'arrière-quai pour la gestion des pentes et des ruissellements.

A l'issue de la mise à jour des dossiers AVP prenant en compte cette adaptation des projets, le dossier de demande d'autorisation de travaux a été officiellement déposé à la fin du mois de janvier, ouvrant ainsi le délai d'instruction devant aboutir, après un délai de 10 à 12 mois, à l'arrêté préfectoral qui autorisera le démarrage des travaux. La période cible de démarrage des travaux demeure donc entre novembre et janvier 2025.

En réponse à une question de monsieur Farnaud, la SOGEBEA confirme que la durée d'exécution des travaux est toujours estimée à 16 mois, ce qui devrait donc conduire, en tenant compte des interruptions estivales, à une fin des travaux pour fin 2026. Monsieur Rocheteau précise toutefois que les travaux devraient connaître deux phases assez différentes puisque la première phase sera probablement plus impactante avec des travaux lourds comme les opérations de dragage et de battage de pieux, puis une deuxième phase moins impactante d'aménagement et d'installation des équipements d'exploitation.

Messieurs Givaudan et Revol s'interrogent sur la logistique et les nuisances liées aux opérations de traitement des sédiments extraits du port. Il est alors précisé que les volumes de sédiments à extraire et à traiter ont été optimisés et ne représentent plus que 13 000 m<sup>3</sup> après des premières

estimations qui allaient jusqu'à près de 30.000 m<sup>3</sup>. Les sédiments extraits seront asséchés dans des bassins de décantation qui mobiliseront une emprise importante. Des discussions sont en cours avec les acteurs locaux concernés (commune, club sportif, etc..) pour pouvoir utiliser une partie du stade actuel pour ces opérations. Cette éventualité serait rendue possible par le transfert dès début 2025 d'une partie des infrastructures sportives vers le site des Grands Ponts qui accueillera à terme le nouveau stade. Les sédiments une fois asséchés seront transportés vers un centre de traitement agréé situé à la Seyne sur Mer.

Enfin, la question de l'organisation des déplacements de bateaux est abordée. Monsieur Ladislas indique que le port a thésaurisé environ une centaine de places libres qui seront mises à contribution pour accueillir les bateaux déplacés pendant les travaux. La relocalisation des AOT professionnelles sur la panne B sera également initiée à la faveur des travaux et des nouvelles AOT qui prendront effet en 2025. Certaines grosses unités ou celles ayant de forts tirants d'eau ne pourront probablement pas être conservées au port faute de postes disponibles dans ces catégories.

Monsieur Savio profite de l'occasion pour signaler aux élus de la commune présents que la localisation de la fête foraine à proximité des quais du port sera d'autant plus problématique une fois les réaménagements terminés et qu'il craint que certaines activités ne soient pas compatibles dans des espaces si proches. Un débat s'ouvre alors sur l'emplacement potentiel de la fête foraine.

### **3/ Questions diverses**

#### **a. Etat de la panne amodiée et de la panne touristique**

Monsieur Givaudan interroge de nouveau la SOGEBE sur l'état de dégradation de la panne amodiée et de la panne touristique et sur les mesures de compensation qui pourraient être envisagées pour les bénéficiaires de garantie d'usage qui sont accueillis sur la panne amodiée dont les équipements sont obsolètes.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse complète sera apportée à monsieur Givaudan sur cette question pratique mais tient en premier lieu à faire une mise au point sur la teneur des débats et échanges qui ont lieu au cours des réunions du conseil portuaire.

En effet, il relève que monsieur Givaudan a demandé de manière insistante et à plusieurs reprises que des ajouts soient faits aux comptes rendus des derniers conseils portuaires et estime que ces demandes d'ajouts n'ont d'autre intérêt que de servir un recours qu'il qualifie de « politique » porté par l'association Bandol Port 2022, dont monsieur Givaudan est le président, et qui est un recours reprenant l'essentiel d'un autre recours engagé par l'opposition municipale.

Monsieur le Maire rappelle donc que les échanges en conseil portuaire doivent permettre d'aborder librement tous les sujets. Dès lors, le fait que les comptes rendus puissent être instrumentalisés pour être utilisés dans le cadre d'actions « politiques » (comme cela a déjà été le cas de la reprise d'une note d'information à destination des membres du conseil portuaire dont des extraits ont été produits dans des conclusions d'une des parties au recours) fait peser le risque que les sujets abordés et les débats soient plus limités, de par la nécessité de contrôler et peser absolument chaque parole au regard de problématiques extérieures aux sujets qui intéressent le port. Cela nuira incontestablement à la qualité des débats mais monsieur le Maire invite d'ores et déjà l'ensemble des fonctionnaires et agents de la SOGEBE intervenant lors de ces réunions à la plus grande

prudence dans leur expression compte tenu de l'utilisation qui pourrait être faite de leurs propos dans le cadre de contentieux en cours.

*Appelé pour une urgence médicale, monsieur le Maire est contraint de quitter la réunion peu avant 12h00 et transmet la présidence de la session à monsieur Chorel.*

Monsieur Givaudan indique en réponse qu'il est effectivement président d'une association de défense des amodiataires et des détenteurs des garanties d'usage mais qu'il a avant tout été élu pour représenter les plaisanciers. A ce titre, il indique que les questions qu'il pose ne sont pas des questions politiques mais des questions pratiques.

En réponse à l'interrogation de monsieur Givaudan, monsieur Rocheteau indique que les ouvrages en question ont fait l'objet d'un diagnostic en 2021 selon la méthode VSC par un bureau d'étude spécialisé.

La méthode dite des Visites Simplifiées Comparées a été développée par le Cerema et s'appuie sur l'évaluation des ouvrages selon trois axes indépendants : un axe mécanique pour évaluer l'état des ouvrages, un axe d'usage pour évaluer la sécurité et le confort des usagers et un axe stratégique pour évaluer les enjeux liés à l'utilisation des ouvrages.

Chaque ouvrage est évalué via l'attribution de trois indices : un indice d'état mécanique (IEm) relatif à l'état structurel de l'ouvrage, un indice d'état d'usages (IEu) relatif aux conditions de sécurité et de confort, et un indice stratégique (IS) évalué par le gestionnaire et traduisant l'importance de l'ouvrage au sein du patrimoine.

A l'issue de ce premier audit, la panne amodiée et la panne touristique avaient été classées au niveau 2 pour l'indice mécanique, correspondant à un ouvrage présentant des désordres mécaniques sans gravité.

Ces ouvrages viennent de faire l'objet d'une nouvelle campagne d'inspection. A ce stade, il ne ressort pas des premiers éléments observés de nécessité de modifier le classement au niveau 2 de ces ouvrages. Le rapport définitif ne sera toutefois remis que courant mars et il conviendra alors d'agir en fonction des conclusions définitives.

Monsieur Rocheteau rappelle toutefois que la technique constructive utilisée lors de la construction de ces ouvrages (béton précontraint type Costamagna) rend par nature complexe l'anticipation de l'état de dégradation de l'ouvrage.

S'agissant enfin d'un éventuel rabais sur les redevances des plaisanciers accueillis sur les pontons amodiés dont les équipements sont obsolètes, monsieur Rocheteau indique qu'il n'est pas prévu à ce jour de tel rabais et qu'une démarche de ce type impliquerait un changement complet de philosophie puisqu'il n'existe pas à l'heure actuelle de modulation des redevances en fonction des conditions d'amarrage. Ainsi, devrait-on envisager une majoration des redevances pour les plaisanciers bénéficiant d'installations récentes ou neuves ? Quid pour ceux amarrés loin des commodités (sanitaires, parkings, etc....).

b. Planification des réunions du conseil portuaire

Monsieur Revol relève que la programmation des réunions du conseil portuaire le lundi matin est problématique pour les membres qui ont une activité professionnelle et souhaiterait savoir s'il est possible de privilégier des créneaux plutôt l'après-midi.

La SOGEBBA indique que la planification des réunions repose avant tout sur les disponibilités de monsieur le Maire qui les préside. Le seul créneau alternatif serait le vendredi après-midi mais ce créneau est parfois préempté par les réunions du conseil municipal, comme c'est le cas cette semaine.

Après un rapide tour de table, le créneau du vendredi après-midi sera toutefois privilégié autant que possible à l'avenir.

L'ordre du jour ayant été intégralement épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur Chorel lève la séance à 12h20.